

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 MAI 2010**

<u>Présent-e-s</u> :	Mme	Helen	Schneuwly	RL+	<i>Présidente</i>
	Mme	Béatrice	Guex-Crosier	DCe	<i>Vice-présidente</i>
	M.	Christian	Hottelier	BA	<i>Secrétaire bureau</i>
	M.	Patrice	Arioni	DCe	<i>Conseiller</i>
	M.	Marc	Bohren	DCe	<i>Conseiller</i>
	M.	Bernard	Boymond	DCe	<i>Conseiller</i>
	Mme	Evelyne	Butikofer	RL+	<i>Conseillère</i>
	M.	Christophe	Cortiglia	DCe	<i>Conseiller</i>
	Mme	Muriel	Devins	RL+	<i>Conseillère</i>
	M.	Daniel	Fischer	DCe	<i>Conseiller</i>
	M.	Florian	Giacobino	RL+	<i>Conseiller</i>
	M.	Alexandre	Krasnosselski	DCe	<i>Conseiller</i>
	Mme	Inès	Micheli Kristof	RL+	<i>Conseillère</i>
	M.	David	Pittier	BA	<i>Conseiller</i>
	M.	Ginior	Rana Zolana	RL+	<i>Conseiller</i>
	M.	Thierry	Schmid	BA	<i>Conseiller</i>
	M.	Jacques	Vallet	BA	<i>Conseiller</i>
	M.	Alain	Walder	DCe	<i>Maire</i>
	M.	Georges	Vuillod	RL+	<i>Adjoint</i>
	M.	Claude	Crottaz		<i>Secrétaire général</i>
<u>Excusé-e-s</u> :	Mme	Nicole	Mouty	BA	<i>Adjointe</i>

Procès-Verbaliste : Mme Frédérique Barbe

BA : Bardonnex Alternative
DCe : Démocrate chrétien et Entente
RL+ : Radical, Libéral et Plus

Mme H. Schneuwly, présidente du Conseil municipal, souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et au public présent. Elle excuse l'absence de Mme Nicole Mouty, convalescente et ouvre cette séance extraordinaire à 20h30.

I R-1025 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE À COMPESIÈRES

La présidente cède la parole à **M. A. Walder** afin qu'il commente cette résolution. Le Conseil municipal a voté, en date du 9 février 2010, un crédit d'investissement de CHF 2'400'000.- pour la construction d'une extension de l'école de Compesières en modules préfabriqués. L'Exécutif a travaillé, depuis septembre 2009, avec son mandataire, le département de l'instruction publique (DIP) et le service des monuments et des sites (SMS). Malgré le bon avancement du projet, l'installation des pavillons en zone agricole pose quelques problèmes au département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) chargé de délivrer l'autorisation de construire. M. A. Walder a notamment appris, le vendredi 30 avril dernier, que ce dernier était en passe de donner un préavis négatif et qu'il avait transféré le dossier au service juridique. M. A. Walder a, dès lors, immédiatement pris langue avec le président du DCTI, M. Mark Muller, afin de lui réexpliquer les raisons et les attentes de la commune quant à l'installation de ces pavillons. Ce dernier, après une brève discussion, a décidé de prendre la défense du dossier devant le Conseil d'Etat. Bien que faisant confiance à l'Exécutif communal quant à sa volonté de construire une nouvelle école, il souhaitait un engagement plus formel de la part du Conseil municipal d'où la résolution de ce soir.

La commune étant déjà engagée financièrement, il n'était pas possible d'attendre la prochaine séance du Conseil municipal pour adopter ladite résolution, le fournisseur des pavillons lui ayant accordé un délai fixé au 20 mai 2010 pour passer une commande définitive et ferme. Si aucune décision du DCTI ne lui parvient d'ici à cette date, elle devra faire le choix de poursuivre la transaction ou de tout stopper, sachant que le dédommagement au mandataire et au fabricant s'élèverait à environ CHF 100'000.-.

Doutant d'une réponse dans les délais, M. A. Walder est malgré tout déterminé à aller de l'avant et, le cas échéant, à en assumer les conséquences.

Il ajoute que le délai de 5 à 7 ans, octroyé par la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) quant à la durée d'implantation de pavillons dans le verger, paraît long à M. M. Muller et que ce dernier a laissé entendre que la commune pourrait se passer d'un plan de site.

Or, selon M. A. Walder, ce plan de site est un passage obligé pour aller devant le Grand Conseil avec une proposition de déclassement, ceci dès l'instant où le lieu le plus propice et adéquat à accueillir une nouvelle école aura été déterminé. Développant les étapes à suivre et la procédure menant à la construction de cette dernière, il estime qu'elle pourrait voir le jour d'ici 5 à 10 ans.

M. A. Walder reste surpris par la crainte de M. M. Muller de créer un précédent en autorisant l'installation de pavillons scolaires provisoires en zone agricole. Il s'agit d'une atteinte temporaire pour laquelle la commune s'est engagée par son intention de voir aboutir son projet de construction scolaire définitive. Selon lui, plus les différents départements et services aideront la commune dans sa démarche, plus les pavillons disparaîtront rapidement.

Mme I. Micheli Kristof remercie l'Exécutif pour la formulation de cette résolution et le calme qu'il a gardé face à cette situation absurde et exaspérante. Elle considère que la méconnaissance du dossier de la part des autorités cantonales est déplorable; il lui semble clair que le Conseil municipal suivra l'Exécutif dans son engagement.

Bien que très étonné par le fait que la commune doive à nouveau manifester sa détermination pour la construction d'une nouvelle école, **M. D. Fischer** informe que le groupe DC et Entente soutiendra la résolution présentée ce soir. Il relève une incompréhension devant le manque de coordination du DIP et du DCTI à défendre la commune de Bardonnex dans sa volonté d'améliorer la situation de ses écoliers. D'un côté, le DIP exige la fermeture de l'école de La Bossenaz et de la salle de couture, demandant à la commune de trouver des solutions de remplacement, et, de l'autre, le DCTI ne prend pas ses responsabilités en refusant d'accorder une dérogation pour l'installation de pavillons provisoires en zone agricole.

Il ajoute que le groupe DC et Entente encourage le maire et ses adjoints à poursuivre les travaux et, si nécessaire, exprimera son soutien en votant d'éventuels crédits de fonctionnements supplémentaires que cette détermination pourrait engendrer.

M. A. Krasnosselski aimerait apporter un amendement au 11^{ème} considérant de la résolution « ... dans des containers de chantier, *qui accueillent très régulièrement 60 élèves et plus dans un espace de 64,48 m², petits et ...* ».

Ne souhaitant pas refaire un discours sur le bienfondé d'appuyer la résolution présentée ce soir, **M. Th. Schmid** propose quelques amendements techniques aux considérants de cette dernière :

5^{ème} considérant – « *la volonté* de la commune d'offrir ... »

6^{ème} considérant – « la fermeture imposée *par le canton* à la commune ... ainsi que *l'interdiction* d'utiliser la salle de couture *dans* la Commanderie »

7^{ème} considérant – « l'augmentation voulue par le *Département de l'instruction publique (ci-après DIP)* des effectifs ... »

8^{ème} considérant – « ... de nouveaux espaces à l'automne 2009 du *DIP* ainsi que ... »

13^{ème} considérant – « la demande d'autorisation (*DD-103454*), déposée ... »

15^{ème} considérant – « l'incompréhension *de la commune* face aux services d'un côté *sollicitent* la commune ... mais *pourraient* l'interdire d'un autre ! »

16^{ème} considérant – « ... la somme de plus d'un million *de francs* en pure perte ! »

➔ **Aucun autre amendement relatif aux considérants n'étant demandé, la présidente soumet au vote les propositions de MM. A. Krasnosselski et Th. Schmid; celles-ci sont acceptées à l'unanimité.**

M. Th. Schmid propose des amendements aux invites suivantes :

L'insertion d'une première invite – « *D'affirmer sa volonté de considérer Compesières comme centre d'activités administratif, scolaire, religieux et politique.* »

5^{ème} invite – « De demander d'être traitée comme un *véritable* partenaire ».

M. J. Vallet estime que le titre de la résolution peut porter à confusion ; en effet, il évoque la construction d'une nouvelle école à Compesières alors que la résultante sera l'installation de pavillons provisoires. Il regrette la vitesse avec laquelle les décisions doivent être prises et le manque de discours et d'interventions des enseignants, par exemple.

Depuis plusieurs années, il est souvent discuté du volume des classes ; il pense que la valeur de l'éducation ne s'arrête pas à celui-ci. Il s'inquiète également sur l'avenir de l'actuelle école de Compesières.

M. A. Walder précise que l'installation des pavillons est nécessaire dans l'attente et en vue de la construction d'une nouvelle école. Lorsque celle-ci aura été réalisée, l'école actuelle, hors-normes avec ses classes de 55 m², pourra servir pour des activités annexes. Il rappelle aussi, qu'il n'y a pas si longtemps, deux appartements prenaient place au premier étage du bâtiment.

Il ajoute que les normes des pavillons envisagés, classes de 80 m² et bâtiments « minergie » entre autres, sont des exigences du DIP et du DCTI. Il appuie sur le fait que le règlement du DIP s'applique dans son entier même s'il s'agit de bâtiments provisoires. D'autre part, la résolution évoque essentiellement la construction d'une nouvelle école car l'Etat demande à la commune de s'engager sur une telle construction qui permettra, à terme, de supprimer l'intégralité des pavillons.

Depuis 1995, plusieurs implantations pour une nouvelle école à Compesières ont été étudiées : à proximité du centre communal, dans le verger, en lieu et place de la ferme, chacun connaît par ailleurs l'issue de cette dernière, aux abords du giratoire, etc. Il s'avèrera très difficile de trouver l'emplacement qui ravira les différents intervenants tels que la Société d'Art Public, l'Heimatschutz, Pro Natura, la CMNS et d'autres encore, d'où la nécessité de procéder, dans un premier temps, au déclassement de la zone envisagée.

Il termine en précisant que, par la résolution présentée ce soir, la commune s'engage réellement en faveur d'une nouvelle construction, les pavillons n'étant qu'une étape intermédiaire.

Une des difficultés étant de convaincre M. M. Muller quant au caractère provisoire des pavillons, **M. Ch. Hottelier** se demande s'il ne serait pas judicieux d'insister sur cette spécificité.

Par cette résolution, la commune s'engage à construire, dans les meilleurs délais, une nouvelle école tout en coordonnant et avec l'approbation des différents acteurs concernés (DIP, DCTI, CMNS, le WWF, Pro Natura, etc.). Si ces derniers, qui représentent des éléments essentiels dans l'évolution du dossier, ne sont pas participatifs, **M. G. Vuillod** craint que cela ne prenne un certain temps.

➔ **Aucun autre amendement relatif aux invites n'étant demandé, la présidente soumet au vote les propositions de M. Th. Schmid; celles-ci sont acceptées à l'unanimité.**

M. G. Rana Zolana demande si le procès-verbal de la présente séance sera annexé à la résolution.

Le vote, qu'il espère à l'unanimité, figurant sur la résolution, **M. A. Walder** ne pense pas que le reflet des débats apportera un complément essentiel ; ce d'autant plus que l'objectif est de faxer la résolution dès la fin de la séance et que le procès-verbal ne sera pas disponible dans ce même laps de temps.

Dans le texte de la résolution, il n'est pas stipulé que la commune s'engage à se défaire des pavillons une fois la nouvelle école réalisée. **M. D. Pittier** se demande si une telle précision ne rassurerait pas M. M. Muller.

M. A. Walder précise qu'une lettre de deux pages, accompagnant la demande d'autorisation de construire, clarifiait ce point. Il fait lecture du paragraphe concerné : « Dans son préavis du 11 janvier 2010, la CMNS demande à la commune de prendre certains engagements. La commune prend dès lors position formellement sur les éléments suivants :

- les aménagements demandés sont réalisés à titre précaire,
- dès la mise en exploitation de la nouvelle école, l'assiette des aménagements demandés situés en zone agricole sera libérée et le site remis en état,
- le préau sera réalisé avec des matériaux perméables, à l'exclusion de tout revêtement étanche,
- aucune aire de stationnement ni accès de véhicule nouveaux ne devront être réalisés,
- les pavillons seront de bas gabarit et la commune veillera à leur bonne intégration avec un choix de matériaux et des teintes sobres. »

➔ **La parole n'étant plus demandée, la présidente soumet au vote la résolution ci-dessous.**

R-1025 – Construction d'une nouvelle école à Compesières

Considérant,

- *L'acquisition d'une parcelle de 38'000 mètres carrés ainsi que la ferme Garin en 1992;*
- *La décision de la commission municipale des bâtiments de mars 1996 de construire une **nouvelle école**;*
- *Les efforts constants, entre 1996 et août 2004, de la commune pour faire aboutir son projet issu du résultat du concours d'architectes de mai 1997;*
- *L'arrêt du Tribunal Fédéral qui annule les autorisations délivrées par le Département des constructions et technologie de l'information (anc. DAEL), rendant vain le projet de **nouvelle école**;*
- *La volonté de la commune d'offrir de bonnes conditions de travail pour ses enfants et leurs enseignants;*
- *La fermeture imposée par le canton à la commune, en 2008, des deux classes de l'école de la Bossenaz ainsi que l'interdiction d'utiliser la salle de couture dans la Commanderie;*
- *L'augmentation voulue par le Département de l'instruction publique (ci-après DIP) des effectifs par classe dans l'école actuelle dont la dimension des dites classes est de 55 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés;*
- *La demande de nouveaux espaces à l'automne 2009 du DIP ainsi que son soutien;*
- *Les besoins de locaux supplémentaires pour les activités de décloisonnements;*
- *L'insuffisance déjà existante de locaux scolaires et parascolaires en regard du règlement du DIP;*
- *La situation précaire du parascolaire, actuellement dans des containers de chantier, qui accueillent très régulièrement 60 élèves et plus dans un espace de 64,48 m², petits et mal isolés;*

- *Les démarches multiples auprès des instances concernées du canton (DGAT, DEP, SMS, etc) pour ce projet de pavillons;*
- *La demande d'autorisation (DD 103454), déposée à mi-février 2010, pour laquelle nous attendons encore l'autorisation;*
- *Les informations reçues laissant entendre que cette autorisation pourrait être refusée en raison de la zone;*
- *L'incompréhension de la commune face aux services de l'Etat de Genève qui d'un côté sollicitent la commune pour ce projet mais pourraient l'interdire d'un autre !;*
- *L'incompréhension face à cette situation de devoir encore confirmer, par la présente résolution, sa volonté de construire une école, volonté exprimée depuis 1995 et qui a coûté à ce jour la somme de plus d'un million de francs à pure perte !;*
- *Le courrier du 17 février 2010, annexé à la présente résolution, qui a déjà accepté le principe d'une durée limitée;*

➔ **Le Conseil municipal décide**

1. *D'affirmer sa volonté de considérer Compesières comme centre d'activités administratif, scolaire, religieux et politique,*
2. *De confirmer sa volonté de construire une **nouvelle école** proche de Compesières dans les meilleurs délais,*
3. *de rendre l'Etat de Genève attentif aux conséquences préjudiciables d'un refus pour les élèves, le corps enseignant ainsi que le parascolaire.*
4. *de regretter que, depuis de nombreuses années, la commune soit régulièrement remise en question sur les besoins essentiels de ses habitants (logement, éducation, limitation des nuisances, mesures de sécurité, etc.).*
5. *de rappeler que la commune ne cherche pas autre chose que l'intérêt général et le bien public.*
6. *de demander d'être traitée comme un véritable partenaire.*
7. *de rappeler les attentes pour un développement minimum, maîtrisé et harmonieux afin de maintenir le lien social dans sa population et une vie communale dynamique.*
8. *de poursuivre l'étude et la réalisation des pavillons provisoires sur le site de Compesières selon sa décision du 9 février 2010 portant sur un montant d'investissement de 2,4 millions.*
9. *de charger le maire et les adjoints de transmettre cette résolution sans délai au Conseil d'Etat.*

Cette résolution est acceptée à l'unanimité, soit 16 voix.

La parole n'étant plus demandée, la présidente remercie l'assistance et lève la séance à 21h23.

Helen Schneuwly, Présidente

Christian Hottelier, Secrétaire

Genève, le 13 mai 2010/fb